



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 135'000.- (TTC) destiné à l'acquisition de mobilier scolaire en vue de la réaffectation de locaux du bâtiment parascolaire des Aiglons en classes

Séance du Conseil municipal du mardi 12 novembre 2019

vu la volonté des autorités communales de Bellevue de mettre à disposition des locaux adaptés pour l'enseignement primaire,

vu le programme d'intentions d'investissement 2018-2023,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 5'300'000.-- (TVA comprise) pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir des activités parascolaires sur la parcelle no 3422, future parcelle no 3865 de la commune de Bellevue, acceptée par le Conseil municipal de la commune de Bellevue lors de sa séance du 12 juin 2012 et adoptée par Arrêté du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement le 27 juillet 2012,

vu la réalisation de ce bâtiment et son inauguration le 14 septembre 2013,

vu les trois salles et la terrasse du premier étage de ce bâtiment prévues à terme pour devenir des salles de classes,

vu le préavis favorable de principe de la commission Finances et administration communale, du mardi 31 octobre 2017,

vu le préavis favorable de la commission Aménagement, élargie à Bâtiments et travaux publics, du mardi 22 janvier 2019,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale du mardi 29 octobre 2019,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 oui, c'est l'unanimité

1. D'accepter l'acquisition de mobilier scolaire en vue de la réaffectation de locaux du bâtiment parascolaire des Aiglons en classes,
 2. D'ouvrir un crédit d'investissement de F 135'000.- (TTC) destiné à cette fin,
 3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
 4. D'amortir la dépense nette de F 135'000.- (TTC) au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020,
 5. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre cette acquisition.
-

Moser

